



DIRECTION SANTE

Département Achat Médical

Affaire suivie par :

Acheteur : Sharmila Marie-Aroquiassamy

Téléphone : 01.64.73.27.79

SMariearoqui@ugap.fr

Assistant Acheteur : Stéphanie Rio

Téléphone : 01.64.73.27.92

strio@ugap.fr

N/Réf. : DS-MED

A l'attention des

Opérateurs économiques ayant téléchargé le DCE

Objet : Modification du DCE et réponses aux questions - Appel d'Offres n° 19U059 ayant pour objet Dispositifs médicaux stériles et non stériles, instrumentation, consommables biomédicaux et prestations annexes

Parution au JOUE le 06/07/2020- Annonce n° **2020/S128-312624**

Parution au BOAMP le 03/07/2020 - Annonce n° **20-84382**

Madame, Monsieur,

Vous avez téléchargé sur le site www.marches-publics.gouv.fr un dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la procédure visée en objet.

Suite aux questions posées par des opérateurs économiques des modifications ont été apportées au DCE.

Par conséquent, nous vous prions de trouver ci-dessous les questions posées par les opérateurs économiques et les réponses de l'UGAP ainsi que les modifications apportées par l'UGAP au DCE :

Question 1 :

« Bonjour, Cette consultation est elle une pré-sélection de candidats? Nous trouvons bien les différentes catégories, mais pas de catalogue des besoins avec le détail des produits demandés. Je vous remercie. »

Réponse 1 :

Bonjour, comme l'indique la page de garde du règlement de consultation, la présente consultation concerne bien la première phase du système d'acquisition dynamique (dépôt des candidatures). Les documents à déposer par les candidats sont listés à l'article 5 du règlement de consultation. Seules les candidatures seront donc examinées.

Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Question 2 :

« AO19UO59 - merci ns indiquer si c'est uniquement la candidature qu'il faut déposer pour le 05.08.2020, car pour l'offre aucun détail, à part une liste de famille produit, il n'y a aucun détail des DM, ni la durée du marché. »

Réponse 2 :

Comme l'indique la page de garde du règlement de consultation, la présente consultation concerne bien la première phase du système d'acquisition dynamique (dépôt des candidatures).

Les documents à déposer par les candidats sont listés à l'article 5 du règlement de consultation.

Seules les candidatures seront donc examinées.

Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

La durée du marché spécifique est définie à l'article 2.1 du CCAP.

Question 3 :

« Bonjour, Ci-joint mes questions. Bien cordialement.

Bonjour,

Merci pour les précisions suivantes:

La catégorie 3 comprend les sous catégories A « Désinfection instrument, matériel , stérilisation » et E « Consommables de stérilisation ». La notion « Stérilisation » étant utilisée pour les deux, quelle est la différence ?

Au niveau de la Lettre de candidature, suffit-il de cocher la sous catégorie correspondante ou faut-il préciser les groupes de produits pour lesquels on souhaite candidater ?

L'étendue géographique est indiquée différemment dans le CCME (page 5) :

La fourniture de dispositifs médicaux stériles, non stériles, consommables biomédicaux et prestations associées objet des marchés spécifiques, doit pouvoir couvrir l'ensemble des départements de France métropolitaine (îles françaises métropolitaines comprises) et le cas échéant, dans tout département ou toute région d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte) et dans toute collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin).

Le cas échéant, le titulaire peut être amené à livrer les matériels/produits et exécuter les prestations associées ou annexes dans l'espace économique européen (EEE), en Suisse, à Andorre et Monaco.

et le CCAP (page 10) :

Les produits /matériels ou les prestations objet du marché spécifique doivent être livrés ou réalisées par le titulaire dans tout département de la France métropolitaine, tout département ou région d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), toute collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ainsi qu'en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et en Polynésie Française pour les besoins de tout usager non soumis à une disposition de droit local.

Le cas échéant, le titulaire peut être amené à livrer les matériels/produits et exécuter les prestations associées ou annexes dans l'espace économique européen (EEE), en Suisse, à Andorre et Monaco dans les conditions déterminées à l'article « dispositions particulières pour l'espace économique européen (EEE), la Suisse, Monaco et Andorre » du présent CCAP.

D'avance merci de votre retour.

Bien cordialement. »

Réponse 3 :

Bonjour, voici les réponses apportées :

- 1) La différence entre les deux sous catégories sera précisée lors des mises en concurrence dans les spécifications techniques de chaque marché spécifique.
- 2) La candidature porte sur les catégories, les sous catégories sont données à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.
- 3) Le CCAP et le CCME ont été modifiés en conséquence.

Question 4 :

« Bonjour, afin de pouvoir répondre à la candidature en date limite au 05/08/20, pourrions-nous avoir le détails des sous-lots car les catégories et sous-catégories ne sont pas assez détaillées. Merci »

Réponse 4 :

Bonjour, comme l'indique la page de garde du règlement de consultation, la présente consultation concerne bien la première phase du système d'acquisition dynamique (dépôt des candidatures). Les documents à déposer par les candidats sont listés à l'article 5 du règlement de consultation. Seules les candidatures seront donc examinées.

Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Question 5 :

« Bonjour, Ci-joint mes questions. Bien cordialement.

Bonjour,

Merci pour les éléments de réponse suivants :

- 1) Sauf erreur de ma part, il n'y avait pas encore de publication du SAD au BOAMP ou JOUE.
- 2) Le RC exige sous point 5.2 la signature des attestations sur l'honneur prévues à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.
Attendez-vous la rédaction d'une attestation, car je n'ai pas trouvé de case à cocher dans le formulaire « Lettre de Candidature » comme c'est le cas dans le formulaire DC1 standard de la DAJ ?
- 3) Le CCAP prévoit sous point 1.3.1 la livraison des produits entre autre en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et en Polynésie Française pour les besoins de tout usager non soumis à une disposition de droit local ». Qu'est-ce que vous en entendez exactement ?

Bien cordialement.»

Réponse 5 :

Bonjour, voici les réponses apportées :

- 1) La parution au JOUE a été effectuée le 06/07/2020- Annonce n° 2020/S128-312624
La parution au BOAMP a été effectuée le 03/07/2020 - Annonce n° 20-84382
- 2) La partie « Attestations sur l'honneur » figure au point E-1 de la lettre de candidature. La lettre de candidature n'a pas être signée.
L'article 5.2 du règlement de consultation est modifié en conséquence.
- 3) Il n'y a pas d'obligation de répondre dans les pays de l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, la Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie Française. Vous êtes susceptibles d'être contacté par l'UGAP sur un besoin donné mais aurez la possibilité de décliner.

Question 6 :

« Bonjour, Pouvons nous répondre simplement à une sous catégorie ? ou bien devons nous répondre à toute la catégorie ? Merci »

Réponse 6 :

Bonjour, les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Question 7 :

« Bonjour, en page 23 du CCAP, vous faites mention du CCTP, or il n'est pas présent dans le DCE à télécharger. Pourriez-vous le mettre en ligne ?

Réponse 7 :

Bonjour, le CCTP sera publié lors de la mise en concurrence pour chaque marché spécifique.

Question 8 :

« bonjour, Le BPU ne figure pas dans les documents ? »

Réponse 8 :

Bonjour, le BPU et les autres annexes seront publiés lors de la mise en concurrence pour chaque marché spécifique

Question 9 :

« Ci-joint notre question

La première phase c'est bien juste la candidature à déposer sur la plateforme car quand on souhaite faire le dépôt, la partie offre apparaît ?

De plus il faut sélectionner les lots et s'y tenir lors du dépôt des offres mais vu qu'on ne sait pas ce qui se trouve dans chaque catégorie comment savoir si l'on va bien répondre aux catégories choisies ?

Merci »

Réponse 9 :

Comme l'indique la page de garde du règlement de consultation, la présente consultation concerne bien la première phase du système d'acquisition dynamique (dépôt des candidatures).

Les documents à déposer par les candidats sont listés à l'article 5 du règlement de consultation.

Seules les candidatures seront donc examinées.

Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Question 10 :

« Bonjour, nous disposons dans le RC des Catégories et Sous-Catégories; mais auriez-vous une liste détaillée des lots svp? »

Réponse 10 :

Bonjour, les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Question 11 :

« Bonjour, Il semblerait que nous n'ayons pas le catalogue des besoins précis avec les lots et les sous lots afin de répondre à cette consultations. Nous n'avons pas non plus le fichier de réponse habituel au format EXCEL par lot. Je vous remercie »

Réponse 11 :

Bonjour, comme l'indique la page de garde du règlement de consultation, la présente consultation concerne bien la première phase du système d'acquisition dynamique (dépôt des candidatures). Les documents à déposer par les candidats sont listés à l'article 5 du règlement de consultation. Seules les candidatures seront donc examinées.

Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Les autres annexes seront également publiées lors des mises en concurrence.

Question 12 :

« Bonjour, Nous souhaiterions avoir des précisions sur la catégorie 13 sous-catégorie E : consommables pour endoscopie à usage unique. Pouvez-vous lister les consommables recherchés ? Merci Bien cordialement »

Réponse 12 :

Bonjour, les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Question 13 :

« Bonjour Lors de la candidature, est-il possible de spécifier la sous-catégorie à laquelle nous souhaitons candidater, ou uniquement la catégorie dans sa globalité ? Merci pour votre retour Cdt »

Réponse 13 :

Bonjour, la candidature porte sur les catégories, les sous catégories sont données à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Question 14 :

« Bonjour, Pourriez-vous indiquer les dispositifs médicaux demandés concernant : instrumentation usage unique - instrumentation restérilisable - diagnostic - consommables pour système urogénital ? Cordialement »

Réponse 14 :

Bonjour, comme l'indique la page de garde du règlement de consultation, la présente consultation concerne bien la première phase du système d'acquisition dynamique (dépôt des candidatures). Les documents à déposer par les candidats sont listés à l'article 5 du règlement de consultation. Seules les candidatures seront donc examinées.

Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Question 15 :

« Bonjour, Nous avons téléchargé votre consultation 19U059, et n'avons pas le contenu des lots. Pourrions-nous avoir le détail complet de chaque lot de cette acte de candidature. Vous en remerciant par avance Cordialement »

Réponse 15 :

Bonjour, comme l'indique la page de garde du règlement de consultation, la présente consultation concerne bien la première phase du système d'acquisition dynamique (dépôt des candidatures). Les documents à déposer par les candidats sont listés à l'article 5 du règlement de consultation. Seules les candidatures seront donc examinées.

Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Question 16 :

« Bonjour, Est-il possible de présenter sa candidature uniquement pour 1 sous catégorie d'une catégorie qui en comprend plusieurs ? Cordialement »

Réponse 16 :

Bonjour, les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Question 17 :

« Bonjour, sauf erreur de notre part dans le dossier de consultation, le catalogue des produits n'apparaît pas, nous avons seulement la liste des catégories pourriez-vous svp nous le fournir ? Merci d'avance. Cordialement»

Réponse 17 :

Bonjour, comme l'indique la page de garde du règlement de consultation, la présente consultation concerne bien la première phase du système d'acquisition dynamique (dépôt des candidatures). Les documents à déposer par les candidats sont listés à l'article 5 du règlement de consultation. Seules les candidatures seront donc examinées.

Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Question 18 :

« bjr. suite à ma demande du 01.7.2020 , je n'ai aucune réponse, merci ns indiquer si c'est uniquement la candidature qu'il faut déposer pour le 05.08.2020, car pour l'offre aucun détail, à part une liste de famille produit, »

Réponse 18 :

Bonjour, comme l'indique la page de garde du règlement de consultation, la présente consultation concerne bien la première phase du système d'acquisition dynamique (dépôt des candidatures). Les documents à déposer par les candidats sont listés à l'article 5 du règlement de consultation. Seules les candidatures seront donc examinées.

Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée. Les sous catégories sont indiquées à titre indicatif afin de permettre à chaque candidat de mesurer l'étendue de la catégorie et de pouvoir se positionner pour les mises en concurrence ultérieures.

Pour chaque mise en concurrence, les spécifications techniques de chaque produit seront définies dans les documents de la consultation de chaque marché spécifique (CCTP).

Question 19:

« Bonjour, Sauf erreur de ma part, des réponses à mes questions envoyées le 1er et 2 juillet sont encore en attente. Cordialement.

Bonjour,

Merci pour les éléments de réponse suivants :

1) Sauf erreur de ma part, il n'y avait pas encore de publication du SAD au BOAMP ou JOUE.

2) Le RC exige sous point 5.2 la signature des attestations sur l'honneur prévues à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Attendez-vous la rédaction d'une attestation, car je n'ai pas trouvé de case à cocher dans le formulaire « Lettre de Candidature » comme c'est le cas dans le formulaire DC1 standard de la DAJ ?

3) Le CCAP prévoit sous point 1.3.1 la livraison des produits entre autre en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et en Polynésie Française pour les besoins de tout usager non soumis à une disposition de droit local ».

Qu'est-ce que vous en entendez exactement ?

Bien cordialement.»

Réponse 19 :

Bonjour, voici les réponses apportées :

1) La parution au JOUE a été effectuée le 06/07/2020- Annonce n° 2020/S128-312624
La parution au BOAMP a été effectuée le 03/07/2020 - Annonce n° 20-84382

2) La partie « Attestations sur l'honneur » figure au point E-1 de la lettre de candidature. La lettre de candidature n'a pas été signée.

L'article 5.2 du règlement de consultation est modifié en conséquence.

3) Il n'y a pas d'obligation de répondre dans les pays de l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, la Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie Française. Vous êtes susceptibles d'être contacté par l'UGAP sur un besoin donné mais aurez la possibilité de décliner.

Question 20 :

« Bonjour, Pour la catégorie 2 et 10, pourriez-vous nous préciser la date à laquelle les marchés seront lancés ? Cordialement.,»

Réponse 20 :

Bonjour, l'UGAP n'est pas en mesure de fournir, à ce stade de la procédure, un calendrier précis des mises en concurrence à lancer.

Question 21 :

« Bonjour, Dans l'hypothèse où nous sélectionnons des catégories et/ou sous-catégorie lors de la candidature, sommes-nous dans l'obligation de répondre au marché par la suite ? Cordialement»

Réponse 21 :

Bonjour, Les candidats sont invités à se positionner sur une catégorie donnée afin de pouvoir être invités à soumissionner lors des mises en concurrence ultérieures. Il n'y a pas d'obligation de répondre à la consultation.

Les modifications apportées au DCE sont les suivantes :

DANS LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) :

A l'article 1.3.1 et 1.3.2 :

Au lieu de lire :

«

1.3.1. Étendue géographique du marché

Les produits /matériels ou les prestations objet du marché spécifique doivent être livrés ou réalisées par le titulaire dans tout département de la France métropolitaine, tout département ou région d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), toute collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ainsi qu'en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et en Polynésie Française pour les besoins de tout usager non soumis à une disposition de droit local.

Le cas échéant, le titulaire peut être amené à livrer les matériels/produits et exécuter les prestations associées ou annexes dans l'espace économique européen (EEE), en Suisse, à Andorre et Monaco dans les conditions déterminées à l'article « dispositions particulières pour l'espace économique européen (EEE), la Suisse, Monaco et Andorre » du présent CCAP.

1.3.2. Étendue des prestations

Le titulaire fournit tous les produits/matériels ou exécute toutes les prestations objets du présent marché spécifique figurant en annexe à l'acte d'engagement.

Toutefois, le titulaire n'assure pas les prestations de livraison urgente, de location maintenance et de mise à disposition lorsque le matériel doit être livré ou a été livré dans les départements, régions ou collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna, en Polynésie »

Il faut lire :

«

1.3.1. Étendue géographique du marché

Les produits /matériels ou les prestations objet du marché spécifique doivent être livrés ou réalisées par le titulaire dans tout département de la France métropolitaine, tout département ou région d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), toute collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin)

Le cas échéant, le titulaire peut être amené à livrer les matériels/produits et exécuter, les prestations associées ou annexes en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et en Polynésie Française pour les besoins de tout usager non soumis à une disposition de droit local, dans les pays de l'espace économique européen (EEE), en Suisse, à Andorre et Monaco dans les conditions déterminées à l'article 38 « Dispositions applicables aux pays de l'espace économique européen (EEE), à la Suisse, Andorre et Monaco et à la Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et en Polynésie Française » du présent CCAP.

1.3.2. Étendue des prestations

Le titulaire fournit tous les produits/matériels ou exécute toutes les prestations objets du présent marché spécifique figurant en annexe à l'acte d'engagement.

Toutefois, le titulaire n'assure pas les prestations de livraison urgente, de location maintenance et de mise à disposition lorsque le matériel doit être livré ou a été livré dans les départements, régions ou collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna, en Polynésie Française, dans les pays de l'espace économique européen (EEE), en Suisse, Andorre et Monaco.»

A l'article 38

Au lieu de lire;

« Les prix des matériels livrables dans les pays et terres australes et antarctiques françaises concernés sont ceux applicables à la France métropolitaine figurant en annexe à l'acte d'engagement, toutes remises déduites auxquels s'ajoute, le cas échéant, l'application du surcoût établi par un devis transmis par le titulaire à l'UGAP, à la demande de celui-ci, antérieurement à l'émission. »

Il faut lire :

« Les prix des matériels livrables dans les pays de l'espace économique européen, la Suisse, Andorre et Monaco ainsi qu'en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna, en Polynésie Française sont ceux applicables à la France métropolitaine figurant en annexe à l'acte d'engagement, toutes remises déduites auxquels s'ajoute, le cas échéant, l'application du surcoût établi par un devis transmis par le titulaire à l'UGAP, à la demande de celui-ci, antérieurement à l'émission. »

DANS LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCME) :

A l'article 1 :

Au lieu de lire :

« La fourniture de dispositifs médicaux stériles, non stériles, consommables biomédicaux et prestations associées objet des marchés spécifiques, doit pouvoir couvrir l'ensemble des départements de France métropolitaine (îles françaises métropolitaines comprises) et le cas échéant, dans tout département ou toute région d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte) et dans toute collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin).

Le cas échéant, le titulaire peut être amené à livrer les matériels/produits et exécuter les prestations associées ou annexes dans l'espace économique européen (EEE), en Suisse, à Andorre et Monaco. »

Il faut lire :

« La fourniture de dispositifs médicaux stériles, non stériles, consommables biomédicaux et prestations associées objet des marchés spécifiques, doit pouvoir couvrir l'ensemble des départements de France métropolitaine, tout département ou toute région d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte) et toute collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin).

Le cas échéant, le titulaire peut être amené à livrer les matériels/produits et exécuter les prestations associées ou annexes dans les pays de l'espace économique européen (EEE), en Suisse, à Andorre et Monaco, en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna, et en Polynésie Française. »

DANS LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC) :

A l'article 5.2 « Éléments de recevabilité de la candidature » :

Au lieu de lire :

« Le candidat indique s'il se présente seul ou en groupement ; s'il se présente en groupement, il indique la forme du groupement (conjoint ou solidaire) et fournit le cas échéant une habilitation du mandataire.

Le candidat signe les attestations sur l'honneur prévues à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique

Il fournit le cas échéant le(s) pouvoir(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la (les) copie(s) du(des) jugement(s) du tribunal prononcé(s) à cet effet. »

Il faut lire :

« Le candidat indique s'il se présente seul ou en groupement ; s'il se présente en groupement, il indique la forme du groupement (conjoint ou solidaire) et fournit le cas échéant une habilitation du mandataire.

Il fournit le cas échéant le(s) pouvoir(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la (les) copie(s) du(des) jugement(s) du tribunal prononcé(s) à cet effet. »

Les rectifications ci-dessus sont reportées dans le **CCME, le CCAP et le RC**.

Le DCE rectifié ainsi que le présent document sont disponibles sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr dans les conditions figurant dans les avis de marchés précités.

La date limite de remise des offres **est maintenue au 05/08/2020 à 17H00**.

- Il est précisé aux candidats, que dans l'hypothèse où un pli a déjà été déposé sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr, un nouveau pli contenant la candidature et l'offre peut être déposé avant la date limite susmentionnée.
- Dans ce cas, en application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, seule la dernière offre reçue est ouverte par le pouvoir adjudicateur, sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du code de la commande publique relatives à la copie de sauvegarde.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le Pouvoir Adjudicateur,